

**ANNEXE 0.01.08 DU DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES NO 2016-4037-00-02**

**DEVIS D'EXÉCUTION**

**2016-4037-00-02**

**MAIN D'ŒUVRE INDÉPENDANTE POUR LES SOINS INFIRMIERS ET D'ASSISTANCE**

## Table des matières

<b>0.00</b>	<b>INTERPRÉTATION .....</b>	<b>5</b>
0.01	Terminologie .....	5
0.01.01	Agent de liaison.....	5
0.01.02	Allocation de déplacement.....	5
0.01.03	Appel de Service.....	5
0.01.04	CLIENTS.....	5
0.01.05	Date de remplacement.....	5
0.01.06	Employé de l'Établissement.....	5
0.01.07	Établissement .....	5
0.01.08	Exécutant .....	5
0.01.09	Infirmière .....	5
0.01.10	Installation .....	5
0.01.11	Moniteur interne .....	5
0.01.12	PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
0.01.13	Responsable de l'affectation .....	6
0.01.14	Services .....	6
0.01.15	Soins infirmiers et d'assistance .....	6
0.01.16	Superviseur .....	6
0.01.17	Système de vérification judiciaire reconnu .....	6
<b>1.00</b>	<b>HORAIRE DE TRAVAIL.....</b>	<b>6</b>
<b>2.00</b>	<b>EXIGENCES REQUISES DE LA PART DU PRESTATAIRE DE SERVICES .....</b>	<b>6</b>
2.01	Qualification des Exécutants .....	6
2.01.01	Exigence linguistique particulière.....	7
2.01.02	Lien d'emploi actuel et antérieur .....	7
2.01.03	Vaccination .....	7
2.01.04	Fit-test .....	8
2.01.05	Besoin en personnel .....	8
2.01.06	Antécédents judiciaires.....	8
2.02	Développement des ressources .....	8
2.02.01	Développement des compétences .....	8
2.02.02	Superviseur/agent multiplicateur .....	8
2.03	Obligations .....	8
2.03.01	Service à la clientèle .....	8
2.03.02	Infirmier (e) conseil .....	9
2.04	Rôles et obligations de l'Établissement .....	9
<b>3.00</b>	<b>MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT CLIENT-PRESTATAIRE DE SERVICES</b>	<b>9</b>
3.01	Début de Contrat.....	9
3.02	Modalités régulières pour l'affectation d'un Exécutant .....	9
3.02.01	Appel de Service.....	10
3.02.02	Proposition d'un Exécutant.....	10
3.03	Gestion des demandes en vue d'une affectation .....	10
3.03.01	Demande d'affectation .....	10
3.03.02	Délai de réponse de la demande d'affectation .....	11
3.03.03	Respect de l'affectation .....	11
3.03.04	Annulation d'un Appel de Service ou d'une affectation.....	11

---

3.03.05	Remboursement de la pénalité.....	12
3.04	Contrôle des heures travaillées .....	12
3.04.01	Arrivée en poste.....	12
3.04.02	Modalité lors du non-respect de l'horaire de travail.....	12
3.04.03	Mobilité des Exécutants .....	12
3.04.04	Système de garde .....	13
3.04.05	Fin prématurée d'un quart de travail .....	14
3.05	Modalités d'affectation .....	14
<b>4.00</b>	<b>GESTION DES RESSOURCES .....</b>	<b>14</b>
4.01	Conventions collectives .....	14
4.02	Horaire du quart de travail .....	14
4.03	Modalité d'orientation de l'Exécutant .....	14
4.03.01	Définition.....	14
4.03.02	Période d'orientation.....	14
4.03.03	Durée de l'orientation .....	14
4.03.04	Frais d'orientation.....	14
4.03.05	Condition d'orientation .....	15
4.03.06	Retrait de l'Exécutant en période d'orientation .....	15
4.03.07	Allocations de déplacement .....	15
4.03.08	Frais d'hébergement.....	15
4.04	Qualité des interventions et droits de gérance .....	15
4.04.01	Responsabilité du contrôle de la qualité des services .....	15
4.04.02	Comportements attendus .....	15
4.04.03	Prestation sécuritaire des soins et des services .....	16
4.04.04	Retrait en cas de prestation inadéquate.....	16
4.04.05	Mécanisme de contrôle.....	16
4.04.06	Collaboration aux enquêtes de l'Établissement .....	16
4.05	Formation des ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES.....	16
4.05.01	Définition.....	17
4.05.02	Participation à certains programmes de formation de l'Établissement .....	17
4.06	Droit de refus.....	17
<b>5.00</b>	<b>MODALITÉS ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>17</b>
5.01	Prolongation d'une affectation .....	17
5.02	Facturation .....	17
5.03	Carte d'identité .....	17
5.04	Permis.....	17
5.05	Tenue vestimentaire et équipements.....	18
5.06	Incident et accident .....	18
5.07	Sollicitation .....	18
5.08	Recrutement d'un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES par l'Établissement .....	18
	<b>ANNEXE 1 – EXIGENCES REQUISES.....</b>	<b>19</b>
	<b>ANNEXE 2 – LISTE DES ACRONYMES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE .....</b>	<b>48</b>

**0.00 INTERPRÉTATION****0.01 Terminologie**

À moins d'indication contraire dans le texte, les mots et expressions commençant par une majuscule qui apparaissent dans le Devis d'Exécution, ou dans toute annexe ou documentation subordonnée, s'interprètent comme suit :

**0.01.01 Agent de liaison**

désigne une personne ressource identifiée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour répondre aux Appels de Service et assurer le service à la clientèle auprès de l'Établissement.

**0.01.02 Allocation de déplacement**

désigne les frais de kilométrage pour donner des services à domicile et pour se rendre d'une Installation à une autre.

**0.01.03 Appel de Service**

désigne toute demande de remplacement acheminée au PRESTATAIRE DE SERVICE par l'Établissement.

**0.01.04 CLIENTS**

désigne chacun des membres ayant acheminé un mandat à SIGMASANTÉ et lié par le Contrat.

**0.01.05 Date de remplacement**

désigne la date pour lequel le remplacement est requis.

**0.01.06 Employé de l'Établissement**

désigne le personnel de l'Établissement.

**0.01.07 Établissement**

désigne tous les établissements de santé et services sociaux publics et privés conventionnés (et leurs Installations) ayant acheminé un mandat à SIGMASANTÉ et liés par le Contrat.

**0.01.08 Exécutant**

désigne la personne identifiée par le PRESTATAIRE DE SERVICES pour répondre à un Appel de Service logé par le CLIENT;

**0.01.09 Infirmière**

désigne autant les infirmières que les infirmiers. Cette utilisation est faite dans le seul but d'alléger le texte et ne comporte aucune discrimination.

**0.01.10 Installation**

désigne l'adresse civique où est rattaché le besoin de Service.

**0.01.11 Moniteur interne**

désigne l'Employé de l'Établissement dont les fonctions principales sont d'assurer la formation du personnel de l'Établissement

**0.01.12 PRESTATAIRE DE SERVICES**

désigne toute Personne à qui un Contrat visé par les présentes est adjudgé et qui s'est engagée à satisfaire aux exigences et conditions du Document d'Appel d'Offres. Il est l'unique employeur des Exécutants en vertu du Contrat.

**0.01.13 Responsable de l'affectation**

désigne la personne responsable de l'affectation au sein de l'Établissement des Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES.

**0.01.14 Services**

désigne, selon le cas, individuellement ou collectivement, tous les Services de soins infirmiers et d'assistance décrits au Devis d'Exécution et comprend, sauf indication contraire, tous les autres services accessoires qui peuvent être convenus entre les PARTIES au Contrat.

**0.01.15 Soins infirmiers et d'assistance**

désigne les titres d'emploi d'Infirmière, d'Infirmière auxiliaire, de préposé aux bénéficiaires.

**0.01.16 Superviseur**

désigne la personne responsable du PRESTATAIRE DE SERVICES affectée au développement et au suivi des connaissances et des compétences des Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES.

**0.01.17 Système de vérification judiciaire reconnu**

désigne tout service de police habilité à effectuer les vérifications d'antécédents judiciaires par le biais du centre d'informations de la police canadienne (CIPC) ou registre informatisé donnant accès à l'historique des différents dossiers judiciaires de nature criminelle et pénale que l'on peut retrouver dans les greffes des palais de justice du Québec ou par l'entremise des banques de données Soquij. (<http://soquij.qc.ca/fr/services-aux-professionnels/catalogue-des-produits-et-services-soquij/banques-de-donnees-azimut/plumitifs>)

**1.00 HORAIRE DE TRAVAIL**

En tout temps, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit combler des quarts de travail de jour, de soir et de nuit incluant la période des repas non rémunérée pour des Services en semaine et de fin de semaine.

En tout temps, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit avoir des Exécutants en quantité suffisantes disponibles, soit : 7 jours sur 7, 365 jours par année, sur trois quarts de travail (jour-soir & nuit).

**2.00 EXIGENCES REQUISES DE LA PART DU PRESTATAIRE DE SERVICES****2.01 Qualification des Exécutants**

Pendant toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à n'utiliser que des Exécutants qualifiées.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est l'unique responsable du contrôle rigoureux et exhaustif des exigences suivantes avant une affectation :

- S'assurer, en tout temps, que ses Exécutants sont en règle de leur ordre professionnel lorsqu'il existe;
- S'assurer de la validité des permis de travail (délivré par Immigration Canada), lorsque requis;
- S'assurer que ses Exécutants ont un permis d'exercice depuis un minimum de 2 ans.

- S'assurer de la réelle identité de ses Exécutants via l'acte de naissance ou autre document le permettant;
- S'assurer que ses Exécutants s'expriment en français et lorsque requis, en anglais (tant à l'oral qu'à l'écrit);
- Nonobstant toute autre exigence ou qualification mentionnée dans le tableau des exigences du Devis d'Exécution ou lors d'un Appel de Services, s'assurer que ses Exécutants ont une expérience d'au moins 1000 heures dans leur titre d'emploi et dans un établissement de santé reconnu du Québec;
- S'assurer que les Exécutants répondent à toute autre exigence ou qualification mentionnée dans le tableau des exigences du présent Devis d'Exécution ou lors d'un Appel de Services.
- Pour des besoins particuliers ou spécifiques, l'Établissement se réserve le droit d'exiger des compétences, qualifications, une expérience ou toute autre exigence particulière. L'Exécutant doit en fournir la preuve à l'Établissement, si requise.

Le PRESTATAIRE DE SERVICE s'engage à fournir des Exécutants selon les qualifications et l'expérience exigées par l'Établissement, et ce tel que spécifié à l'Annexe 2.01 du présent Devis d'Exécution. L'expérience spécifiée dans cette annexe doit être acquise au cours des cinq (5) dernières années.

L'Établissement se réserve le droit de modifier les exigences en termes de qualifications et d'expérience attendues des Exécutants fournies par le PRESTATAIRE DE SERVICE. Dans un tel cas, l'Établissement s'assure de transmettre au PRESTATAIRE DE SERVICE les changements apportés aux qualifications et compétences attendues.

Pour des besoins particuliers ou spécifiques, l'Établissement se réserve la prérogative d'exiger des compétences, qualifications, une expérience ou toute autre exigence particulière, notamment en regard du sexe du personnel requis pour certaines situations particulières.

#### **2.01.01 Exigence linguistique particulière**

Pour tous les types d'affectation, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à maintenir une disponibilité suffisante d'Exécutants bilingues (français/anglais) pour répondre à la demande.

#### **2.01.02 Lien d'emploi actuel et antérieur**

En aucun temps, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut affecter un Exécutant ayant déjà un lien d'emploi avec un établissement de la région administrative de Montréal pour un Établissement de la région de Montréal ou de la région administrative de Laval pour un Établissement de la région de Laval.

En aucun temps, pour toute la durée du Contrat, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne peut affecter un Exécutant ayant déjà été à l'emploi de l'Établissement.

#### **2.01.03 Vaccination**

L'Exécutant doit être immunisé conformément au guide « Immunisation des travailleurs de la santé, des stagiaires et de leurs professeurs », produit par la direction générale de la santé publique (MSSS). Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer de la mise à jour de cette pratique auprès de ses Exécutants.

Ces traitements préventifs sont aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES ainsi que tous traitements jugés nécessaires par l'établissement suite à des contacts infectieux.

L'Établissement se réserve le droit de faire les contrôles nécessaires pour s'assurer que tous les Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES ont les antiviraux requis. De plus, en cas d'écllosion,

l'Établissement se réserve le droit d'exiger, lors des Appels de Services, un Exécutant qui aurait obtenu les antiviraux nécessaires et de vérifier si son carnet de vaccination est à jour.

**2.01.04 Fit-test**

Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que ses Exécutants connaissent leur numéro de masque N-95. Il en conserve une copie facilement accessible en cas de besoin.

**2.01.05 Besoin en personnel**

Afin d'assurer un service de qualité et un suivi, le PRESTATAIRE DE SERVICE s'engage à désigner à l'Établissement un ou des Agents de Liaison qui pourront être rejoints de vive voix, 24 heures sur 24, 7 jours/semaine, 365 jours/année.

**2.01.06 Antécédents judiciaires**

Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit s'assurer que les antécédents judiciaires de ses Exécutants pouvant être appelés à travailler dans un Établissement soient vérifiés par un Système de vérification judiciaire reconnu et que l'existence d'antécédents judiciaires n'est pas incompatible avec la fonction à occuper. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit en fournir la preuve écrite sans délai, lorsque requis.

**2.02 Développement des ressources****2.02.01 Développement des compétences**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de mettre à niveau les compétences de ses Exécutants. Il doit être en mesure de fournir à l'Établissement, sur demande, sa politique de développement des compétences en conformité avec les normes professionnelles et les lois et règlements applicables.

**2.02.02 Superviseur/agent multiplicateur**

À la demande de l'Établissement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit identifier des Superviseurs assumant un rôle de mise à jour et de suivi des connaissances des Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES en place au sein de l'Établissement.

À la demande de l'Établissement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit identifier des agents multiplicateurs assumant le rôle d'orienter du personnel du PRESTATAIRE DE SERVICES lorsque nécessaire.

Des exigences cliniques ou une formation spécifique pourraient être requises pour certains secteurs.

**2.03 Obligations****2.03.01 Service à la clientèle**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit offrir un service à la clientèle qui répond aux besoins de l'Établissement, en tant que client de ce dernier.

Le service à la clientèle recherché est un service qui permet d'obtenir des réponses rapides et courtoises aux demandes, et de développer des relations saines entre le PRESTATAIRE DE SERVICES et l'Établissement.

Afin de répondre à ses besoins, l'Établissement demande que le PRESTATAIRE DE SERVICES désigne une ou des personnes de son service à la clientèle qui seront attitrées à l'Établissement, qui seront disponibles et qui auront l'autorité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du Contrat.

Ces personnes désignées seront responsables de contrôler la satisfaction de l'Établissement, incluant les situations à risque, selon la périodicité convenu à l'article 3.01.

### **2.03.02 Infirmier (e) conseil**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit mettre à la disposition des Établissements une infirmière conseil dans l'optique de comprendre les situations cliniques et d'en assurer le suivi auprès des instances professionnelles désignées, le cas échéant.

Dans le cas d'une enquête visant spécifiquement un manquement professionnel d'un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES, ce dernier est responsable de la prise en charge de l'enquête incluant le suivi auprès des ordres professionnels. Lorsque les services de l'Établissement sont requis pour ce type d'enquête, ceux-ci sont aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES.

### **2.04 Rôles et obligations de l'Établissement**

L'Établissement est responsable :

- D'identifier des interlocuteurs désignés auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES pour la gestion et l'administration du Contrat et du Devis d'Exécution;
- De placer les Appels de Service auprès du PRESTATAIRE DE SERVICES;
- De s'assurer de l'orientation des Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES selon ses propres modalités;
- D'assurer la bonne gestion du Contrat avec le PRESTATAIRE DE SERVICES;
- De fournir au PRESTATAIRE DE SERVICES le code d'éthique ainsi que tout document jugé pertinent tel que certaines politiques et procédures de l'Établissement, afin qu'il puisse s'y conformer;
- De fournir un support logistique et administratif lors de l'arrivée en service des ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES;
- De recevoir la facturation et d'effectuer les paiements selon les modalités du Contrat.

## **3.00 MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT CLIENT-PRESTATAIRE DE SERVICES**

### **3.01 Début de Contrat**

À la demande de l'Établissement, le PRESTATAIRE DE SERVICES doit rencontrer l'interlocuteur identifié par l'Établissement afin de préciser les modalités spécifiques définies et non définies aux présentes.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à respecter les modalités requises par l'Établissement.

### **3.02 Modalités régulières pour l'affectation d'un Exécutant**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES accepte d'affecter des Exécutants pour une durée variable dont le minimum est de trois (3) heures de travail peu importe les titres d'emploi.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES accepte d'affecter des Exécutants d'une durée déterminée dont le minimum est d'au moins une (1) heure de travail.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES facturera pour la durée réelle des Services rendus.

L'Établissement se réserve le droit de spécifier si l'Appel de Service est exclusivement destinée pour une affectation homme ou femme.



**3.02.01 Appel de Service**

Un Établissement peut transmettre sa demande de Service à l'ensemble des PRESTATAIRES DE SERVICES identifiés à la suite de l'Appel d'Offres. Toutefois, à la fin du délai tel qu'indiqué à la clause 3.03.02, l'Établissement procède à l'acceptation de la ressource proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES de premier rang ou, à défaut pour celui-ci de présenter une ressource acceptable ou de répondre dans le délai prescrit, de celle proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES de second rang, et ainsi de suite, jusqu'à ce que la demande de Service soit comblée à la satisfaction de l'Établissement.

**3.02.02 Proposition d'un Exécutant**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit confirmer à l'Établissement le nom de l'Exécutant qui comblera le besoin. La confirmation doit être faite par le moyen convenu entre les parties.

L'Établissement accepte l'Exécutant proposée par le PRESTATAIRE DE SERVICES en fonction des modalités qui sont propres à chaque type d'emploi et secteur. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à s'y conformer.

L'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES doit se conformer aux instructions du responsable de l'Établissement quant à l'unité de travail où il sera affecté.

L'Établissement se réserve le droit de modifier l'affectation d'un Exécutant à l'intérieur d'une installation ou dans une autre installation, et ce avant ou pendant le quart de travail.

L'Établissement se réserve le droit de refuser un Exécutant œuvrant pour plus d'un PRESTATAIRES DE SERVICES dans un même Regroupement lorsque cet Exécutant a refusé une première affectation.

**3.03 Gestion des demandes en vue d'une affectation****3.03.01 Demande d'affectation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit être accessible 24 heures sur 24, 7 jours par semaine. La réponse doit être assurée en personne et non par un système automatisé ou une boîte vocale.

Lorsqu'un Établissement Participant a besoin d'une ressource, il effectue sa demande d'affectation selon les modalités convenues avec le PRESTATAIRE DE SERVICES.

L'Établissement Participant adresse sa demande au PRESTATAIRE DE SERVICES ayant été identifié comme l'adjudicataire de premier rang, à la suite de la procédure d'appel d'offres, à moins qu'il ait déjà signifié l'indisponibilité de ses ressources ou qu'il ait été retiré de la liste, temporairement ou définitivement.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit répondre dans le délai prescrit tel qu'indiqué à la clause 3.03.02. À la fin de ce délai, l'Établissement Participant procède à l'acceptation de la ressource proposée selon les modalités et les exigences particulières qui lui sont propres, tel que le prévoit la clause 3.02.02 du Devis.

Advenant que le PRESTATAIRE DE SERVICES de premier rang ne puisse répondre adéquatement à la demande d'affectation ou ne répond pas dans le délai prescrit, l'Établissement Participant sollicitera les autres PRESTATAIRES DE SERVICES identifiés à la suite de la procédure d'appel d'offres, en fonction de leur rang respectif, et leur transmettra la demande d'affectation, et ce, jusqu'à ce que la demande soit comblée à la satisfaction de l'Établissement Participant sans possibilité de revendication de la part du ou des PRESTATAIRES DE SERVICE précédent.

### 3.03.02 Délai de réponse de la demande d'affectation

Le délai de réponse pour un PRESTATAIRE DE SERVICES à une demande d'un Établissement Participant, quelle que soit la méthode retenue, est indiqué dans le tableau ci-dessous.

Demande d'affectation	Délai d'appel
Moins de 8 heures avant le début du quart de travail.	En rafale (le premier qui fournit l'Exécutant, reçoit l'affectation)
Entre 8 heures et 24 heures avant le début du quart de travail.	10 minutes
Supérieur à 24 heures avant le début du quart de travail.	30 minutes
Planification des horaires	24 heures

### 3.03.03 Respect de l'affectation

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que ses Exécutants respectent les affectations qui lui sont confirmées. Ainsi, le PRESTATAIRE DE SERVICES verra que ses Exécutants respectent les exigences de l'affectation, dont celle de se conformer aux horaires du quart de travail, d'exécuter les tâches à accomplir et de tout autre demande en lien avec l'affectation.

Dans le cas où le PRESTATAIRE DE SERVICES est dans l'impossibilité de respecter l'affectation déjà confirmé, le PRESTATAIRE DE SERVICES avise l'Établissement. Un changement d'Exécutant doit être préalablement accepté par l'Établissement.

Dans le cas du non-respect de l'affectation ou du refus de changement d'Exécutant par l'Établissement, sans un préavis de vingt-quatre (24) heures, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera redevable d'une pénalité équivalente à 100 % du quart de travail non réalisé au taux horaire du PRESTATAIRE DE SERVICES.

### 3.03.04 Annulation d'un Appel de Service ou d'une affectation

#### Pour l'Établissement :

Un Établissement se réserve le droit d'annuler un Appel de Service ou une affectation confirmée à un PRESTATAIRE DE SERVICES sans frais jusqu'à trois (3) heures avant le début du quart de travail.

Advenant une annulation à moins de trois (3) heures avant le début du quart de travail, seule une pénalité de trois (3) heures au taux du PRESTATAIRE DE SERVICES s'appliquera. L'Établissement peut payer la pénalité ou exiger que l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES se déplace quand même à l'Établissement pour travailler les trois (3) heures. Advenant le cas où l'Exécutant refuse de travailler les trois (3) heures, la pénalité ne s'applique pas.

#### Pour le PRESTATAIRE DE SERVICES :

Un PRESTATAIRE DE SERVICES peut annuler une affectation, confirmée à l'Établissement, à plus de vingt-quatre (24) heures avant le début du quart de travail, et ce, sans pénalité pour le PRESTATAIRE DE SERVICES.

---

Cette annulation doit être transmise à l'Établissement selon les modalités de celui-ci.

Advenant l'annulation d'une affectation par le PRESTATAIRE DE SERVICES sans un préavis de vingt-quatre (24) heures, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera redevable d'une pénalité équivalente à 100 % du quart de travail non réalisé au taux horaire du PRESTATAIRE DE SERVICES.

### **3.03.05 Remboursement de la pénalité**

Le remboursement des pénalités est déduit d'un paiement de facture subséquent ou par une note de crédit, au choix du CLIENT. À la fin du Contrat, s'il reste un solde créditeur, ce solde doit être remboursé à l'Établissement par chèque au plus tard trente (30) jours après l'échéance du Contrat.

## **3.04 Contrôle des heures travaillées**

### **3.04.01 Arrivée en poste**

L'Établissement spécifie, selon le mode convenu, l'installation, le quart de travail, l'heure de début et de fin du quart de travail afin de permettre à l'Exécutant de connaître à l'avance les modalités entourant son affectation. L'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES se présentera au responsable de l'affectation à l'endroit qui lui aura été désigné. À son arrivée, on notera sa présence et on lui donnera son affectation finale.

### **3.04.02 Modalité lors du non-respect de l'horaire de travail**

L'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES devra se présenter suffisamment tôt à l'installation pour pouvoir être à son poste au début de son quart de travail. Tout manquement à cette règle est un retard et l'Établissement ne paiera que les heures travaillées par l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES.

En cas de problèmes d'assiduité d'un Exécutant, l'Établissement pourra retourner l'Exécutant au PRESTATAIRE DE SERVICES sans pénalité ou frais. Dans ce cas, l'Établissement se réserve le droit de refuser toute nouvelle affectation pour cet Exécutant.

L'Établissement pourra demander au PRESTATAIRE DE SERVICES de remplacer l'Exécutant retardataire par un autre.

### **3.04.03 Mobilité des Exécutants**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit assurer la mobilité de ses Exécutants auprès de l'Établissement. Ainsi, en cours d'affectation, lorsque la situation l'exige, l'Établissement pourra exiger du PRESTATAIRE DE SERVICES que l'Exécutant en affectation soit déplacé à un autre secteur d'activité ou vers un autre site.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer le déplacement de l'Exécutant, tel que requis par l'Établissement, auprès du secteur d'activité ou du site où elle sera affectée.

Advenant le refus de l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES de se conformer à la demande de l'Établissement, celui-ci pourra mettre fin à l'affectation et le PRESTATAIRE DE SERVICES remboursera une pénalité équivalente à 100% du quart de travail non réalisé au taux horaire en vigueur.

**3.04.04 Système de garde**

Lorsqu'un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICE, effectue une affectation confirmée par le CLIENT, celui-ci peut être appelé, à la demande du CLIENT, à effectuer des périodes de garde pour l'ÉTABLISSEMENT.

Le CLIENT doit alors informer le PRESTATAIRE DE SERVICE de la participation de l'Exécutant aux périodes de garde mise en place dans l'ÉTABLISSEMENT ;

Le CLIENT doit alors informer le PRESTATAIRE DE SERVICE de l'identité des exécutants qui doivent effectuer des périodes de garde pour l'ÉTABLISSEMENT;

Considérant la nature exceptionnelle d'un service de garde et de l'urgence lors des appels de garde, Le PRESTATAIRE DE SERVICE, doit alors communiquer au CLIENT les coordonnées téléphoniques de l'exécutant, et permet au CLIENT et à ses représentants, lors des périodes de garde, de contacter directement l'Exécutant au besoin ;

Le CLIENT peut mettre à la disposition de l'exécutant, pour chacune des périodes de garde qui lui incombe selon l'horaire établi, un téléavertisseur ou un cellulaire. Le téléavertisseur ou le cellulaire demeure la propriété du CLIENT. L'Exécutant a la responsabilité de remettre le téléavertisseur ou le cellulaire au CLIENT ou à ses représentants, au terme de sa période de garde, et ce, en bon état. À défaut de quoi, les frais de remplacement seront facturés en totalité au PRESTATAIRE DE SERVICE;

Lors de l'exécution de périodes de garde, l'Exécutant doit se conformer à l'horaire de garde établi à cet effet. Le cas échéant, en cas d'impossibilité pour l'Exécutant de conformer à l'horaire de garde établi, l'Exécutant a la responsabilité d'aviser le PRESTATAIRE DE SERVICE dès que possible. Le PRESTATAIRE DE SERVICE doit alors communiquer immédiatement avec le CLIENT afin de l'informer de la situation et de remplacer cette ressource tel que prévu à l'article 3.03.03 du Devis d'exécution;

Lorsque l'Exécutant doit effectuer des périodes de garde, ce dernier doit demeurer disponible pour toute la durée de la période de garde indiquée. Le CLIENT se réserve le droit de communiquer avec l'Exécutant par téléphone aux coordonnées indiquées par le PRESTATAIRE DE SERVICE ou par téléavertisseur ou par cellulaire selon le cas ;

Durant l'une ou l'autre des périodes de garde incombant à l'Exécutant, si la présence de ce dernier est requise à l'ÉTABLISSEMENT, le CLIENT ou ses représentants contacteront l'Exécutant par téléphone aux coordonnées fournies par le PRESTATAIRE DE SERVICE ou par téléavertisseur ou par cellulaire. L'Exécutant dispose alors d'un délai selon les modalités du CLIENT pour se présenter à l'ÉTABLISSEMENT.

Pour toutes les périodes de garde, le PRESTATAIRE DE SERVICE, facture une heure au taux prévu au contrat, et ce, pour une durée de huit (8) heures de garde effectuée par l'Exécutant ;

Lorsque l'exécutant, durant une période de garde, doit se déplacer à l'ÉTABLISSEMENT, à la demande du CLIENT, le PRESTATAIRE DE SERVICE facture le plus élevé des deux montants suivants soit :

- le temps réellement travaillé par l'Exécutant au taux horaire en vigueur ;
- trois (3) heures au taux horaire en vigueur;

En cas de perte ou de non-retour du téléavertisseur ou du cellulaire, prêtés par l'ÉTABLISSEMENT à l'exécutant, au terme de la période de garde, le PRESTATAIRE DE SERVICE devra rembourser le coût de ces items à l'ÉTABLISSEMENT selon le coût du produit.

#### **3.04.05 Fin prématurée d'un quart de travail**

Lorsque la présence de l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES n'est plus requise par l'Établissement, l'Exécutant doit en aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES et aucun frais ne pourra être facturé à l'Établissement pour les heures restantes à son affectation d'origine.

L'Établissement s'engage à payer des frais équivalent à un minimum de trois (3) heures de travail en autant que l'Exécutant demeure en poste.

#### **3.05 Modalités d'affectation**

Considérant les particularités des services Info-Santé, les modalités d'affectations seront définies avec les Établissements offrant ce service.

### **4.00 GESTION DES RESSOURCES**

#### **4.01 Conventions collectives**

Les Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES étant considérés comme des tiers ils ne sont pas assujettis aux conventions collectives en vigueur dans l'Établissement.

#### **4.02 Horaire du quart de travail**

Les horaires des quarts de travail peuvent varier selon les besoins d'un Établissement.

#### **4.03 Modalité d'orientation de l'Exécutant**

Sur demande du CLIENT, le PRESTATAIRE DE SERVICES ne pourra affecter un Exécutant à l'Établissement tant et aussi longtemps que cet Exécutant n'aura pas été orienté dans le secteur d'activité concerné de l'Établissement, à la satisfaction de ce dernier.

##### **4.03.01 Définition**

L'orientation est définie comme une activité d'accueil et d'intégration pour permettre à un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES de se familiariser avec les fonctions qu'il aura à assumer. Elle peut comprendre la familiarisation avec les lieux physiques, l'équipe de travail, les politiques, les procédures, les équipements et autres activités nécessaires à l'affectation de celui-ci dans un secteur d'activité de l'Établissement.

##### **4.03.02 Période d'orientation**

L'orientation a lieu avant l'affectation de l'Exécutant dans le secteur d'activité concerné, le cas échéant.

##### **4.03.03 Durée de l'orientation**

La durée de l'orientation peut varier d'un Établissement à l'autre ou au sein d'une Installation. Celle-ci sera déterminée lors de la rencontre prévue à l'article 3.01.

##### **4.03.04 Frais d'orientation**

L'orientation est aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES.

Lorsque le support d'un Moniteur interne à l'Établissement est requis pour effectuer l'orientation du personnel du PRESTATAIRE DE SERVICES, les coûts horaires de ce Moniteur seront facturés au PRESTATAIRE DE SERVICES selon le taux horaire réel du Moniteur, majoré des avantages sociaux et des charges sociales.

#### **4.03.05 Condition d'orientation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES qui envoie une ressource en orientation doit s'assurer de la disponibilité de cette ressource pour répondre au besoin de l'Établissement. Un nombre d'heures minimal de travail requis à fournir par cet Exécutant sera déterminés avec l'Établissement lors de la rencontre prévue à l'article 3.01.

Si le nombre d'heures minimal de travail requis à fournir n'est pas atteint par cet Exécutant, le PRESTATAIRE DE SERVICES devra payer la différence d'heures jusqu'à concurrence du nombre d'heures minimal requis.

#### **4.03.06 Retrait de l'Exécutant en période d'orientation**

En tout temps en cours d'orientation, l'Établissement pourra refuser un Exécutant qui ne rencontre pas les exigences de la tâche.

#### **4.03.07 Allocations de déplacement**

Aucune allocation ne sera versée pour un déplacement du domicile de l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES à l'Établissement.

Lorsque applicable, l'Établissement remboursera au PRESTATAIRE DE SERVICES les dépenses encourues lors des déplacements entre les sites de l'établissement, ou vers le domicile de la clientèle conformément aux politiques, circulaires et normes en vigueur au ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

#### **4.03.08 Frais d'hébergement**

Les frais d'hébergement sont assumés par le PRESTATAIRE DE SERVICES.

### **4.04 Qualité des interventions et droits de gérance**

#### **4.04.01 Responsabilité du contrôle de la qualité des services**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable du contrôle de la qualité des interventions de ses Exécutants. Il demeure seul et unique responsable des Exécutants qu'il embauche et s'engage à fournir des Exécutants ayant les compétences générales et spécifiques nécessaires à l'exercice de leur profession en respectant les normes professionnelles et les lois et règlements applicables. Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de la mise à niveau des compétences de ses Exécutants.

Des ententes entre le PRESTATAIRE DE SERVICES et l'Établissement peuvent être convenues afin de rendre accessible au personnel du PRESTATAIRE DE SERVICES des formations spécifiques dispensées par l'Établissement.

#### **4.04.02 Comportements attendus**

Tout Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES devra respecter le code d'éthique, les consignes et attentes exprimées par l'Établissement.

Il est de la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES d'assurer le suivi de ces engagements avec ses Exécutants.

Tout comportement ou action de la part d'un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES qui serait considéré non conforme par le responsable désigné de l'Établissement fera l'objet d'une communication au PRESTATAIRE DE SERVICES pour l'informer de la situation problématique vécue.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES devra alors informer le responsable désigné de l'Établissement du suivi donné à la situation rapportée.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES est responsable de l'application des mesures disciplinaires auprès de ses Exécutants.

#### **4.04.03 Prestation sécuritaire des soins et des services**

Pour l'Établissement, la sécurité des patients, des résidents, des employés et visiteurs est de première importance. Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à prendre les moyens nécessaires afin que les Exécutants qu'il affecte au sein de l'Établissement ne compromettent pas la sécurité des patients, des résidents, du personnel ou des visiteurs de l'Établissement.

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'assure que les Exécutants qu'il affecte exécutent leur travail avec prudence et diligence et qu'ils adoptent des méthodes de travail sécuritaires, et ce afin de ne pas compromettre leur santé, leur sécurité ainsi que celles des employés de l'Établissement et celle de la clientèle. Également, le PRESTATAIRE DE SERVICES s'assure que les Exécutants qu'il affecte suivent les procédures établies et utilisent les moyens adéquats afin d'assurer une saine gestion des risques ainsi que de la prévention et du contrôle des infections.

#### **4.04.04 Retrait en cas de prestation inadéquate**

Malgré les articles précédents, l'Établissement se réserve le droit, lorsqu'il le juge nécessaire, de retirer de son quart de travail, sans délai, frais ou pénalités un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES pour manquement de compétences ou de comportements. Il pourra demander que l'Exécutant soit remplacé. De plus, dans un tel cas, l'Établissement se réserve le droit d'aviser l'ordre professionnel concerné après en avoir informé le PRESTATAIRE DE SERVICES, le cas échéant.

#### **4.04.05 Mécanisme de contrôle**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit se doter d'un mécanisme de contrôle afin de ne plus affecter les Exécutants radiées de l'Établissement, si l'Établissement en exprime le désir.

#### **4.04.06 Collaboration aux enquêtes de l'Établissement**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ce que ses Exécutants collaborent avec l'Établissement lors d'une enquête ou une revue d'événements relatifs à la qualité des Services.

Si l'Établissement a besoin de rencontrer un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES dans le cadre de cette enquête, l'Établissement transmettra au PRESTATAIRE DE SERVICES l'identité de l'Exécutant qu'il souhaite rencontrer, ainsi que le motif de cette rencontre. Cette rencontre aura lieu au moment convenu entre les parties, dans les installations de l'Établissement. Le PRESTATAIRE DE SERVICES pourra accompagner l'Exécutant, s'il le souhaite. Aucun frais ne pourra être chargé par le PRESTATAIRE DE SERVICES à l'Établissement.

#### **4.05 Formation des ressources du PRESTATAIRE DE SERVICES**

La formation des Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES est de la responsabilité de celui-ci. Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit défrayer tous les coûts pour la participation de ses Exécutants à une formation incluant les frais d'inscription et tous les frais inhérents. Les frais d'inscription et tous les frais inhérents sont déterminés par l'Établissement et non remboursables.

Ainsi, aucuns frais de quelque nature que ce soit ne pourront être facturés à l'Établissement.

#### **4.05.01 Définition**

La formation se définit comme les activités visant l'acquisition et le maintien des compétences nécessaires à l'exercice des fonctions remplies par les Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES ou à l'occasion de l'introduction de nouveaux appareils ou de nouvelles techniques et d'autre part, à acquérir une compétence accrue au moyen d'une formation plus approfondie dans les domaines ou disciplines reliés à la dispensation des services de santé et des services sociaux.

#### **4.05.02 Participation à certains programmes de formation de l'Établissement**

Considérant l'obligation du PRESTATAIRE DE SERVICES de fournir des Exécutants qualifiées qui répondent aux exigences de l'Établissement, l'Établissement pourra permettre aux Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES de participer à des programmes de formation de l'Établissement afin que ceux-ci puissent satisfaire aux exigences spécifiques de certaines affectations et ce aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES.

#### **4.06 Droit de refus**

L'Établissement se réserve le droit de refuser tout Exécutant qui ne rencontre pas les obligations du présent Devis d'exécution.

### **5.00 MODALITÉS ADMINISTRATIVES**

#### **5.01 Prolongation d'une affectation**

Lorsque la situation l'exige, l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES peut être obligé de prolonger son affectation.

S'il doit travailler au-delà des heures fixées à l'Appel de Service il doit préalablement en obtenir l'autorisation par une personne en autorité dans le service de l'Établissement. À défaut de s'y conformer, les heures excédentaires qui seront travaillées par l'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES ne pourront être facturées.

Lorsque la présence de l'Exécutant est expressément requise pour la continuité des soins, l'Exécutant ne peut quitter l'Établissement.

L'Exécutant sera facturé à l'Établissement au taux unique.

#### **5.02 Facturation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit présenter un modèle de facturation répondant aux exigences de l'Établissement.

#### **5.03 Carte d'identité**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que l'Exécutant porte en tout temps une carte d'identité visible portant le nom de l'individu, le nom de son employeur, son titre d'emploi et une photo récente. La production de cette carte d'identité est aux frais et la responsabilité du PRESTATAIRE DE SERVICES.

#### **5.04 Permis**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que l'Exécutant est membre en règle de son ordre professionnel.



À la demande de l'Établissement, l'Exécutant doit faire la preuve qu'il est membre en règle de son ordre professionnel.

L'Établissement peut également avoir une exigence qui stipule de demander une liste aux agences avec les noms et les ressources qui viennent dans leur Établissement, avec confirmation de la responsable de l'agence que toutes ses ressources respectent les critères pour venir chez le client.

#### **5.05 Tenue vestimentaire et équipements**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer que l'Exécutant ait une tenue vestimentaire correspondant aux exigences de l'Établissement et l'équipement requis. À titre d'exemple, pour les secteurs CLSC, sphygmomanomètre et stéthoscope.

#### **5.06 Incident et accident**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES ainsi que ses Exécutants doivent se conformer aux règlements relatifs à la déclaration des incidents / accidents et à la divulgation des accidents et aux lois et règlements applicables. À cet effet, le PRESTATAIRE DE SERVICES et ses Exécutants devront s'assurer d'avoir pris connaissance des normes et pratiques internes de l'Établissement.

Tout incident ou accident doit être rapporté selon les politiques et procédures en vigueur dans l'Établissement.

#### **5.07 Sollicitation**

Le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à ne pas solliciter ou faire de la publicité d'embauche auprès des ressources de l'Établissement pendant la durée du présent Contrat et pour une période d'un an à compter de la fin du présent Contrat.

L'Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES ne sera pas autorisé à faire la promotion de ses conditions de travail dans l'Établissement.

#### **5.08 Recrutement d'un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES par l'Établissement**

L'Établissement peut embaucher sans pénalité un Exécutant du PRESTATAIRE DE SERVICES si ce dernier en fait la demande. L'Exécutant doit aviser le PRESTATAIRE DE SERVICES de sa démarche.

## ANNEXE 1 – EXIGENCES REQUISES

SECTEUR HÔPITAL			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES SPÉCIALITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ sans restriction</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• Formation sur la réglementation de l'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, PDSB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction (Attestation prélèvements sanguins, immunisation, thérapie intraveineuse, installation de sonde nasogastrique)</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, surveillance des opiacés, PDSB</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEP – Assistance à la personne en établissement de santé (750 heures minimum)</li> <li>• Attestations PDSB et RCR de moins de 2 ans</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections</li> </ul>
<b>Expérience récente (moins de 5 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures en milieu hospitalier en soins actifs (secteur médecine)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures en centre hospitalier en soins actifs (secteurs médecine ou chirurgie)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1000 heures minimalement comme PAB dans les établissements du réseau public</li> </ul>

SECTEUR HÔPITAL (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES SPÉCIALITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Capacité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification des soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Jugement clinique et vigilance</li> <li>• Capacité de faire preuve de leadership clinique</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité d'analyse et d'interprétation (constat de l'évaluation de l'état clinique et en assurer le suivi)</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Capacité de supervision d'équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Démontrer des habiletés de communication</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Capacité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation.</li> <li>• Capacité à communiquer facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses</li> </ul>

<b>SECTEUR HÔPITAL (suite)</b>			
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUTES LES SPÉCIALITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmier(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li><li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li><li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Formation Agir auprès de la personne âgée serait un atout</li></ul>

SECTEUR HÔPITAL (suite)			
EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR SPÉCIALITÉ OU UNITÉ DE SOINS QUI S'AJOUTENT AUX EXIGENCES GÉNÉRALES			
SPÉCIALITÉ OU UNITÉ DE SOINS	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Chirurgie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures soit dans les trois dernières années, dans un service de chirurgie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures soit dans les trois dernières années, dans un service de chirurgie</li> </ul>	
<b>Médecine générale en soins actifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures soit dans les trois dernières années, auprès d'une clientèle en médecine générale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale récente de 1000 heures en médecine</li> <li>• Connaissance à l'approche gériatrique un atout</li> </ul>	
<b>Soins critiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 3600 heures dans un service de soins critiques</li> <li>• Expérience clinique avec patients sous appareil de ventilation assisté</li> <li>• Formation sur les arythmies cardiaques à jour</li> <li>• Formation ACLS serait un atout</li> <li>• Expérience dans la manipulation de moniteurs cardiaques (arythmies cardiaques) et dans l'interprétation des tracés cardiaques</li> <li>• Doit connaître les appareils, les outils, pour l'évaluation clinique et la surveillance des soins</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures dans un service de soins critiques</li> </ul>

SECTEUR HÔPITAL (suite)			
EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR SPÉCIALITÉ OU UNITÉ DE SOINS QUI S'AJOUTENT AUX EXIGENCES GÉNÉRALES			
Spécialité ou unité de soins	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Cardiologie / hémodynamie (salle de recouvrement)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures dans un service de soins critiques</li> <li>• Formation clinique télémétrie</li> <li>• Formation sur les arythmies cardiaques à jour</li> </ul>		
<b>Urgence / débordement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures dans un service d'urgence</li> <li>• Expérience de triage</li> <li>• Formation sur les arythmies cardiaques à jour</li> <li>• Formation ACLS serait un atout</li> <li>• Formation SIURGE ou MEDSURGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1800 heures dans un service d'urgence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures dans un service d'urgence</li> </ul>
<b>Bloc opératoire / salle de réveil</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 3600 heures dans un Bloc opératoire ou salle de réveil, en fonction des spécialités de l'Établissement</li> <li>• Formation sur les arythmies cardiaques à jour</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures dans un service de Bloc opératoire ou salle de réveil, en fonction des spécialités de l'Établissement</li> </ul>
<b>Endoscopie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 3600 heures en endoscopie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures en endoscopie ou en stérilisation</li> </ul>

SECTEUR HÔPITAL (suite)			
EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR SPÉCIALITÉ OU UNITÉ DE SOINS QUI S'AJOUTENT AUX EXIGENCES GÉNÉRALES			
Spécialité ou unité de soins	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Santé mentale / psychiatrie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 3600 heures avec la clientèle et dans une unité d'hospitalisation</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1000 heures avec la clientèle et dans une unité d'hospitalisation</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga</li> </ul>
<b>Hémodialyse</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 3600 heures avec la clientèle et dans une unité d'hémodialyse</li> </ul>		
<b>Mère - enfant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures minimum en natalité (soins obstétricaux intermédiaires) incluant Salle d'accouchement.</li> <li>• Expérience de 3600 heures pour le secteur de néonatalogie</li> <li>• Salle d'accouchement et néonatalogie</li> <li>• Expérience de 1800 heures en post-partum incluant la formation Allaitement maternel de la Santé Publique</li> <li>• Formation PIQ requise pour certains établissements</li> <li>• Formation en Programme de réanimation néonatal (PRN)</li> <li>• Certification valide en réanimation néonatale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures minimum en soins obstétricaux</li> <li>• Expérience de 1800 heures en post-partum incluant la formation Allaitement maternel de la Santé Publique</li> </ul>	

SECTEUR HÔPITAL (suite)			
EXIGENCES SPÉCIFIQUES PAR SPÉCIALITÉ OU UNITÉ DE SOINS QUI S'AJOUTENT AUX EXIGENCES GÉNÉRALES			
Spécialité ou unité de soins	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Gériatrie active</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures dans une unité gériatrique</li> <li>• Connaissance de l'approche gériatrique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale récente de 1000 heures en médecine</li> <li>• Connaissance à l'approche gériatrique un atout</li> </ul>	
<b>Soins palliatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures dans une unité de soins palliatifs</li> <li>• Attestation de formation En fin de vie</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures auprès de ce type de clientèle</li> </ul>



SECTEUR HÉBERGEMENT			
EXIGENCES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ sans restriction</li> <li>• Formation sur la réglementation de l'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, PDSB, soins de plaies (formation d'au moins 45 heures), maîtrise de l'examen clinique (incluant cardio-pulmonaire), évaluation de la douleur, leadership clinique, gestion des insatisfactions, gestion des problématiques comportementales liées ou non liées à la démence, habiletés de communication interpersonnelle, habilité à intégrer la famille dans les soins.</li> <li>• Formation SICHELD et/ou CLINIBASE et SISS</li> <li>• Formation à l'approche adaptée à la personne âgée</li> <li>• Formation reconnue et réussie sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec)</li> <li>• Expérience clinique avec patients sur ventilateurs ou autres appareillages requises pour certains Établissements</li> <li>• Formation sur l'examen mental et abdominal</li> <li>• Capacité d'utiliser GESRISK</li> <li>• Formation à l'approche soins de fin de vie</li> <li>• Formation à l'aide médicale à mourir et sédation palliative</li> <li>• Formation à l'approche milieu de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notion sur la connaissance de la Loi 90</li> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction (Attestation prélèvements sanguins, immunisation, installation de sonde naso-gastrique)</li> <li>• Attestation de RCR et PDSB de moins de 2 ans</li> <li>• Formation SICHELD et/ou CLINIBASE et SISS</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, surveillance des opiacés, soins de plaies</li> <li>• Formation à l'approche adaptée à la personne âgée</li> <li>• Connaît les principes d'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• Formation immunisation et test interne</li> <li>• Capacité d'utiliser GESRISK</li> <li>• Formation à l'approche soins de fin de vie,</li> <li>• Formation à l'approche milieu de vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• DEP – Assistance à la personne en établissement de santé (750 heures)</li> <li>• * ou selon besoin identifié par l'Établissement</li> <li>• Attestation de RCR et PDSB de moins de 2 ans</li> <li>• Formation Agir auprès de la personne âgée obligatoire si non inclus dans la formation initiale de PAB</li> <li>• Connaît les principes d'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• Formation à l'approche soins de fin de vie</li> <li>• Formation à l'approche milieu de vie</li> <li>• * ou selon besoin identifié par l'Établissement</li> </ul>

<b>SECTEUR HÉBERGEMENT (suite)</b>			
<b>EXIGENCES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmier(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Expérience récente (moins de 5 ans)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience 1800 heures en centre d'hébergement, médecine ou chirurgie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1200 heures en centre d'hébergement ou médecine ou chirurgie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures comme PAB en centre d'hébergement</li> </ul>
<b>Soins palliatifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures dans une unité de soins palliatifs</li> <li>• Attestation de formation En fin de vie, un atout</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures dans une unité de soins palliatifs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• selon besoin identifié par l'Établissement</li> </ul>
<b>Unités spécifiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures auprès d'une clientèle ayant des troubles graves de comportement</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures auprès d'une clientèle ayant des troubles graves de comportement</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga,</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1800 heures auprès d'une clientèle ayant des troubles graves de comportement</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga</li> </ul>

SECTEUR HÉBERGEMENT (suite)			
EXIGENCES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmier(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe et gérer des équipes de travail</li> <li>• Capacité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Connaissance et adhésion aux principes de milieu de vie</li> <li>• Démontre des habiletés spécifiques pour l'empathie</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification des soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Jugement clinique et vigilance</li> <li>• Capacité de faire preuve de leadership clinique</li> <li>• Capacité de travailler avec une clientèle avec perte cognitive</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité d'analyse et d'interprétation (constat de l'évaluation)</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation.</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Démontrer des habiletés de communication</li> <li>• Capacité à communiquer facilement tant oralement que par écrit en français</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité de travailler avec une clientèle avec perte cognitive</li> <li>• Démontre des habiletés spécifiques pour l'empathie</li> <li>• Connaissance et adhésion aux principes de milieu de vie</li> <li>• Capacité à interpréter et à appliquer les plans d'intervention selon son champ de pratique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance et adhésion aux principes de milieu de vie</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité de travailler avec une clientèle avec perte cognitive</li> </ul>

<b>SECTEUR HÉBERGEMENT (suite)</b>			
<b>EXIGENCES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmier(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Connaissance de base en informatique pour l'utilisation du dossier informatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Connaissance de base en informatique pour l'utilisation du dossier informatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît les principes d'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> </ul>

SECTEUR PREMIÈRE LIGNE / CLSC			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS			
	Infirmiers(ères) Infirmiers(ères) clinicien(ne)s	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés</li> <li>• Formation I-CLSC, SISS, SI-PMI et RSIPA (OEMC, PSIAS, PTI)</li> <li>• Exigence supplémentaire pour les infirmiers(ères) clinicien(ne)s seulement : Baccalauréat en soins infirmiers</li> <li>• Formation de base : DCI, DMÉ (formation en ligne pré-requise)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction (Attestation prélèvements sanguins et avec immunisation, installation de sonde naso-gastrique)</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans</li> <li>• Formation I-CLSC, SISS, SI-PMI et RSIPA (OEMC, PSIAS, PTI)</li> <li>• Formation de base : DCI, DMÉ (formation en ligne pré-requise)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, surveillance des opiacés</li> <li>• Formation de la Santé Publique en vaccination</li> </ul>	
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1000 heures en CLSC</li> <li>• Expérience clinique minimale de 3600 heures en milieu hospitalier auprès d'une clientèle en soins actifs (secteurs médecine, chirurgie, soins intensifs ou urgence)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience récente minimale de 1000 heures en CLSC</li> <li>• Expérience clinique minimale de 3600 heures en milieu hospitalier auprès d'une clientèle en soins actifs (secteurs médecine, chirurgie, soins intensifs ou urgence)</li> </ul>	

SECTEUR PREMIÈRE LIGNE / CLSC (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS			
	Infirmiers(ères) Infirmiers(ères) clinicien(ne)s	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification des soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Jugement clinique</li> <li>• Capacité d'analyse et d'interprétation (constat de l'évaluation)</li> <li>• Sens de l'organisation élevée</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français et en anglais tant oralement que par écrit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Vigilance et jugement clinique</li> <li>• Capacité d'analyse et d'interprétation (constat de l'évaluation)</li> <li>• Sens de l'organisation élevée</li> <li>• Capacité de travailler auprès d'une clientèle multiethnique</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français et en anglais tant oralement que par écrit</li> <li>• Capacité à interpréter et à appliquer les plans d'intervention selon son champ de pratique</li> </ul>	
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Formation reconnue et réussie sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec)</li> <li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li> </ul>	

SECTEUR PREMIÈRE LIGNE / CLSC (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS			
Secteur d'activité	Infirmiers(ères) Infirmiers(ères) clinicien(ne)s	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Soutien à domicile (incluant les ressources intermédiaires)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possède une voiture.</li> <li>• Expérience minimale de 1000 heures en soutien à domicile.</li> <li>• Expérience en gestion de la douleur</li> <li>• Compétence reconnue en gestion des plaies</li> <li>• Connaissance spécifique de la clientèle âgée</li> <li>• Intraveinothérapie à domicile : connaissance des pompes volumétriques (minimalement Cadd, Cadd+, Gemstar)</li> <li>• Connaissance et utilisation des bandages de hautes compressions</li> <li>• Connaissance en soins palliatifs</li> <li>• Connaissance du logiciel RSIPA et de ses outils cliniques OEMC, PSIAS, PTI</li> <li>• Formation reconnue et réussie sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec)</li> <li>• Capacité d'enseignement aux clients/familles</li> <li>• Suivi systématique des maladies chroniques par exemple diabète, insuffisance cardiaque, HTA, MPOC</li> <li>• Connaissance sur les règles qui encadrent les activités confiées à des non-professionnelles</li> <li>• Connaissance des concepts de la gestion de cas</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possède une voiture</li> <li>• Expérience récente de travail auprès de la clientèle de personne âgée</li> <li>• Collaboration à l'évaluation et l'enseignement</li> <li>• Compétence reconnue en gestion des plaies</li> <li>• Formation immunisation et test d'habileté interne</li> </ul>	

SECTEUR PREMIÈRE LIGNE / CLSC (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS			
Secteur d'activité	Infirmiers(ères) Infirmiers(ères) clinicien(ne)s	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Services de santé courants / GMF</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence reconnue en gestion des plaies</li> <li>• Intraveinothérapie : connaissance des pompes volumétriques (Cadd, Cadd+, Gemstar)</li> <li>• Connaissance et utilisation des bandages de hautes compressions</li> <li>• Formation reconnue sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec) avec test interne d'habilitation et expérience vaccination enfant et adulte</li> <li>• Suivi systématique des maladies chroniques par exemple diabète, insuffisance cardiaque, HTA, MPOC</li> <li>• Formation sur le dépistage des ITSS à la Direction de la Santé Publique, un atout</li> <li>• Formation de base reconnue sur l'initiation de la contraception</li> <li>• Connaissance de base de la clientèle pédiatrique et adulte</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Compétence reconnue en gestion des plaies</li> <li>• Intraveinothérapie : connaissance des pompes volumétriques (Cadd, Cadd+, Gemstar)</li> <li>• Formation reconnue sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec)</li> <li>• Vaccination chez les bébés, enfants, travailleurs, etc</li> <li>• Connaissance de base de la clientèle pédiatrique et adulte</li> </ul>	
<b>Enfance, famille, jeunesse (EFJ) / scolaire</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Possède une voiture</li> <li>• Expérience récente minimale de 1000 heures en CLSC dans le secteur enfance, famille, jeunesse</li> <li>• Expérience minimale de 1800 heures en pédiatrie ou en périnatalité</li> <li>• Formation et orientation selon le protocole de l'établissement</li> <li>• Formation reconnue sur le PIQ (protocole d'immunisation du Québec) spécifique à l'immunisation bébés/enfants avec test d'habileté et expérience en vaccination</li> </ul>		



SECTEUR PREMIÈRE LIGNE / CLSC (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS			
Secteur d'activité	Infirmiers(ères) Infirmiers(ères) clinicien(ne)s	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
Santé mentale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 1000 heures dans un domaine de psychiatrie ou connexes</li> <li>• Expérience en clinique externe de psychiatrie, un atout</li> <li>• Formation récente OMEGA</li> <li>• Connaissance pharmacologiques spécifiques à la santé mentale</li> <li>• Examen clinique</li> </ul>		
GIMA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• une expérience de trois ans dans les domaines suivants : Médecine; Salle d'urgence; Soins postopératoires; Soins palliatifs; Maladies chroniques (diabète, MPOC, IC, etc.); Soins techniques (soins de colostomie, pompe, soluté IV, soins de plaies).</li> <li>• Expérience en lien avec les visites à domicile</li> <li>• Expérience avec la gestion de la douleur</li> <li>• Expérience en lien avec l'utilisation des opiacés</li> <li>• Formation et orientation (durée : deux semaines) avec les infirmières du service GIMA</li> <li>• Transport/Cellulaire/Pagette assumés par l'Agence</li> <li>• Approvisionnement des fournitures médicales (matériel et équipement) fourni par l'Agence</li> <li>• Obligation de suivre les ententes de partenariat pour les trousse de médication dans les CH</li> </ul>		

<b>SECTEUR INFO-SANTÉ</b>	
<b>Exigences Générales/Spécifiques pour Info - Santé</b>	
	<b>Infirmiers(ères)</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'études collégiales en soins infirmiers ou baccalauréat en soins infirmiers;</li> <li>• Membre en règle de l'OIIQ;</li> <li>• Formation complète Info-Santé au préalable, selon le Programme cadre d'intégration à l'intention des infirmières nouvellement embauchées au volet santé du Service Info-Santé et Info-Social, MSSS, Mars 2012;</li> <li>• Le Service régional Info-Santé de Montréal peut dispenser la formation Info-Santé aux Exécutants du PRESTATAIRE DE SERVICES pour un montant forfaitaire de 3500\$<sup>1</sup> par Exécutant, à condition que le PRESTATAIRE DE SERVICES s'engage à fournir au Service régional Info-Santé une prestation de travail en continu pour chaque Exécutant, d'un minimum de 2 quarts/semaine dont 1 fin de semaine sur 2, lorsque les besoins de l'Établissement le requièrent.<sup>2</sup></li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trois (3) années d'expérience clinique récente à titre d'infirmière dans des disciplines variées : médecine-chirurgie, soins critiques (ex.: urgence, soins intensifs) périnatalité, pédiatrie;</li> <li>• Si l'infirmière est déjà formée pour Info-Santé, son expérience doit être récente et réalisée au cours des 6 derniers mois.<sup>3</sup></li> </ul>
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bonnes habiletés de communication;</li> <li>• Autonomie;</li> <li>• Bonne capacité d'analyse et de résolution de problème.</li> <li>• Bonne capacité d'adaptation et d'apprentissage ;</li> <li>• Solide jugement clinique ;</li> <li>• Capacité de travail dans un contexte d'équipe ;</li> <li>• Bonne tolérance au stress ;</li> <li>• Orientation clientèle;</li> </ul>

<sup>1</sup> Montant valide pour le présent devis seulement.

<sup>2</sup> Cette condition vise le développement des habiletés et de l'efficacité des infirmières débutant à Info-Santé et la satisfaction des besoins prioritaires de l'Établissement. À défaut de remplir cette condition suite à la formation, le PRESTATAIRE DE SERVICES se verra facturer en totalité (en cours d'année ou à la fin de l'année) les coûts réels associés à la formation de l'Exécutant pour Info-Santé (±4 000\$).

<sup>3</sup> Les compétences d'un nouvel Exécutant déjà formé pour Info-Santé, mais n'ayant jamais été affecté par le PRESTATAIRE DE SERVICES, seront évaluées par le Service régional Info-Santé, au cours d'une journée d'orientation et d'écoute supervisée. La journée d'orientation et d'écoute supervisée est aux frais du PRESTATAIRE DE SERVICES.

<b>SECTEUR INFO-SANTÉ (suite)</b>	
<b>Exigences Générales/Spécifiques pour Info - Santé</b>	
	<b>Infirmiers(ères)</b>
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bilinguisme français/anglais un atout;</li> <li>• Habilités informatiques;</li> <li>• Prestation obligatoire de 4 quarts/2 semaines par Exécutant incluant une fin de semaine sur 2, selon les besoins de l'Établissement</li> </ul>
<b>Exigences particulières</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le casque d'écoute et ses coussinets sont fournis à l'Exécutant par le PRESTATAIRE DE SERVICES;</li> <li>• Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit procéder à l'évaluation annuelle de ses Exécutants et au suivi requis le cas échéant, selon la procédure d'évaluation des infirmières d'agences en vigueur au Service régional Info-Santé de Montréal;</li> <li>• Le Prestataire de services doit procéder dans les meilleurs délais à toute évaluation ponctuelle d'un Exécutant à la demande du Service régional Info-Santé et en assurer le suivi;</li> <li>• Advenant que l'Établissement doive procéder à l'évaluation des Exécutants d'un PRESTATAIRE DE SERVICES, un coût de 350\$ sera facturé pour une évaluation annuelle pour chaque Exécutant. Suite à l'évaluation, si une mise à jour est nécessaire, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera facturé au coût de \$55/heure pour les services de l'infirmière qui assurera le suivi.</li> </ul>
<b>Proposition des affectations</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les affectations seront proposées dans un premier temps aux PRESTATAIRES DE SERVICES en planification mensuelle, tel que prévu à l'article 3.03.02 du Devis d'exécution. Chaque affectation comportera minimalement une exigence de 4 quarts de travail par 2 semaines, dont 1 fin de semaine sur 2, lorsque possible et ce, en fonction des besoins de l'Établissement. Une fois l'exercice de planification mensuelle complétée, tout autre besoin de main-d'œuvre sera acheminé de manière ponctuelle. L'Établissement se réserve le droit de refuser un Exécutant à qui le PRESTATAIRE DE SERVICES n'aura pas attribué d'affectation lors de la planification mensuelle de l'Établissement.</li> <li>• Le PRESTATAIRE DE SERVICES doit s'assurer de l'affectation de ses Exécutants minimalement 1 fin de semaine sur 2. Trimestriellement, une vérification sera faite par l'Établissement et advenant le non-respect de cette exigence, le PRESTATAIRE DE SERVICES sera réputé avoir manqué à son obligation citée à l'article 1.00 du Devis d'exécution. L'Établissement se réserve le droit d'appliquer une pénalité d'un quart de travail pour chaque Exécutant en défaut à la fin du trimestre et de refuser toute nouvelle affectation pour cet Exécutant, et ce, pour la durée du Devis, le tout étant en fonction des besoins de l'Établissement.</li> <li>• L'établissement se réserve le droit de refuser un Exécutant préalablement confirmé par un PRESTATAIRE DE SERVICES, lorsque celui-ci annule son quart de travail pour obtenir ce même quart, ou tout autre quart le même jour, par l'intermédiaire d'un autre PRESTATAIRE DE SERVICES.</li> </ul>

<b>SECTEUR RÉADAPTATION – DP (Déficience physique)</b>			
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmiers(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• Formation sur la réglementation de l'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Formation SICHELD selon le besoin de certains établissements</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés</li> <li>• 2 journées d'intégration (15 heures)</li> <li>• Formation récente OMEGA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction (Attestation prélèvements sanguins, immunisation, installation de sonde naso-gastrique)</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans</li> <li>• PDSB à jour depuis moins de 2 ans</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, surveillance des opiacés</li> <li>• 2 journées d'intégration (14 heures 30 min.)</li> <li>• Formation SICHELD selon le besoin de certains établissements</li> <li>• Formation récente OMEGA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation PAB de 600 heures et plus, incluant les connaissances sur l'application des mesures de contrôle</li> <li>• PDSB à jour depuis moins de 2 ans</li> <li>• 1 journée d'intégration (7 heures 15 min.)</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1600 heures en médecine / chirurgie pour réadaptation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience de 1600 heures en centre de réadaptation/médecine/chirurgie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience minimale de 800 heures dans le réseau de la santé pour la réadaptation (incluant contexte résidentielle)</li> </ul>

<b>SECTEUR RÉADAPTATION – DP (Déficiência physique) (suite)</b>			
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmiers(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement clinique, vigilance et sens de l'observation</li> <li>• Leadership : Capacité à travailler en équipe et à gérer des équipes de travail</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification des soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> <li>• La connaissance en prévention et traitement des plaies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation.</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> </ul>
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Connaissances de base en informatique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées de l'AQESSS</li> <li>• Connaissances de base en informatique</li> </ul>	

**SECTEUR RÉADAPTATION – DI-TSA (Déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme)**

**EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS**

	<b>Infirmiers(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ sans restriction</li> <li>• Expérience de 1000 heures dans sa profession et une expérience auprès d'une clientèle D.I. ayant des troubles graves de comportement serait un atout</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• Formation sur la réglementation de l'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : Gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, PDSB, soins de plaies, maîtrise de l'examen clinique</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga, APIC ou équivalent serait un atout</li> <li>• Capacité à travailler en équipe et à gérer des équipes de travail</li> <li>• Capacité d'établir et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Démontre des habiletés spécifiques pour l'empathie</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification de soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Jugement clinique et vigilance</li> <li>• Capacité de faire preuve de leadership clinique</li> <li>• Capacité d'analyse et d'interprétation (constant de l'évaluation)</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de l'Établissement</li> <li>• La connaissance en prévention et traitement des plaies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans.</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : Gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, PDSB, soins de plaies, maîtrise de l'examen clinique</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga, APIC (ou équivalent), un atout</li> <li>• Expérience de 1000 heures dans sa profession et une expérience auprès d'une clientèle D.I. ayant des troubles graves de comportement serait un atout</li> <li>• Une expérience dans des résidences à assistance continue qui sont des milieux de réadaptation (RAC) et dans un internat serait un atout</li> <li>• Capacité à travailler en équipe et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Démontrer des habiletés de communication</li> <li>• Démontrer des habiletés spécifiques pour l'empathie</li> <li>• Adhésion aux principes de milieu de réadaptation pour nos résidences à assistance continue</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'études professionnelles « Assistance à la personne en établissement de santé » ou l'équivalent reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</li> <li>• Attestation de RCR et PDSB de moins de 2 ans</li> <li>• Formation sur l'approche Oméga, APIC ou équivalent serait un atout.</li> <li>• 1 journée d'intégration</li> <li>• Expérience minimale de 1000 heures dans le réseau de la santé pour la réadaptation (incluant contexte résidentiel)</li> <li>• Capacité à travailler en équipe et de maintenir des relations harmonieuses</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains Établissements</li> </ul>

SECTEUR RÉADAPTATION - DÉPENDANCE			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmiers(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• RCR/DEA à jour ; attestation de RCR/DEA de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, évaluation et traitement des plaies, ITSS</li> <li>• Doit avoir reçu aux frais du prestataire des services les formations sur les sujets suivants :</li> <li>• Modèle de soins Mc Gill</li> <li>• Les effets des substances psychoactives</li> <li>• Les interactions entre la médication et les substances psychoactives (SPA)</li> <li>• Les traitements assistés par la médication</li> <li>• Les signes d'intoxication au SPA, les symptômes et les risques de sevrage</li> <li>• Les traitements associés aux différents sevrages</li> <li>• La connaissance et l'intervention en santé mentale avec la clientèle en situation de comorbidité santé mentale/dépendance</li> <li>• Les diagnostics associés découlant de la dépendance</li> <li>• Vaccination et PIQ</li> <li>• L'approche de la réduction des méfaits</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Diplôme d'études professionnelles « Assistance à la personne en établissement de santé » ou l'équivalent reconnu par le Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport</li> <li>• Attestation de RCR et PDSB de moins de 2 ans</li> </ul>

SECTEUR RÉADAPTATION - DÉPENDANCE (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmiers(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Expé- rience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Aucun nombre d'année d'expérience minimale dans le domaine de la dépendance (expérience un atout)</li> </ul>		
<b>Compé- tences cliniques, relation- nelles et organisa- tionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Habiletés d'évaluation et de surveillance clinique;</li> <li>• Bonnes habiletés de communication;</li> <li>• Ouverture d'esprit, capacité de remise en question et flexibilité;</li> <li>• Gestion de soi;</li> <li>• Empathie personnelle et sociale et faire preuve de compassion;</li> <li>• Autonomie professionnelle et maturité;</li> <li>• Bonne capacité d'analyse, d'interprétation et de résolution de problème;</li> <li>• Bonne capacité d'adaptation et d'apprentissage;</li> <li>• Solide jugement clinique, alerte et vigilance;</li> <li>• Capacité de travail dans un contexte d'équipe et de collaboration interdisciplinaire;</li> <li>• Bonne gestion et tolérance au stress;</li> <li>• Respect et actions orientées vers la clientèle;</li> <li>• Habileté à favoriser et à planifier la poursuite et la continuité de la démarche de l'utilisateur dans le réseau de la dépendance et de la santé;</li> <li>• Ponctualités et authenticité;</li> </ul>		



SECTEUR RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmiers(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles (suite)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente tant oralement que par écrit;</li> <li>• Capacité de consulter les politiques, les procédures, les guides et tous autres documents pertinents dans le cadre de sa pratique.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ouverture d'esprit et flexibilité;</li> <li>• Empathie personnelle et sociale et faire preuve de compassion;</li> <li>• Bonne capacité d'analyse et de résolution de problème.</li> <li>• Bonne capacité d'adaptation et d'apprentissage ;</li> <li>• Patience et respect envers les usagers;</li> <li>• Gestion de soi;</li> <li>• Ponctualité et authenticité;</li> <li>• Capacité à travailler en équipe;</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative;</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation;</li> <li>• Vigilance et jugement;</li> <li>• Bonnes habiletés de communication et de transfert d'information;</li> <li>• Connaissance et adhésion aux codes vie;</li> <li>• Capacité de travailler avec une clientèle en perte d'autonomie.</li> </ul>

SECTEUR RÉADAPTATION EN DÉPENDANCE (suite)			
EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS			
	Infirmiers(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Autres exigences</b>	<p><u>Serait un atout :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaissance et utilisation de la grille d'estimation de la dangerosité d'un passage à l'acte suicidaire</li> <li>• Connaissance et utilisation des outils d'évaluation reconnus pour statuer du niveau de soins requis selon les critères de l'ASAM et la gravité des sevrages (NIDEM, CIWA-Ar, COWS)</li> <li>• Formation récente OMEGA</li> <li>• Connaissance et utilisation des méthodes de soins infirmiers informatisées de l'AQESSS</li> <li>• Connaissances de base en informatique</li> </ul>		

---

<b>SECTEUR PROGRAMME JEUNESSE</b>			
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmiers(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>

<p style="text-align: center;"><b>Formation</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• RCR/DEA à jour ; attestation de RCR/DEA de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés, évaluation et traitement des plaies, ITSS</li> <li>• Connaît et applique les différentes lois qui encadrent l'intervention en centre jeunesse et la pratique infirmière (LSSSS, Loi sur les infirmiers du Québec, Code civil).</li> <li>• Connaît la LPJ et la LSJPA.</li> <li>• Connaît et comprend les enjeux reliés à la diversité culturelle.</li> <li>• Connaît les principales problématiques associées à la clientèle.</li> <li>• Connaît et comprend les stades, les processus et les points de repère du développement normal de l'enfant de 0 à 18 ans ainsi que ceux relatifs aux jeunes adultes.</li> <li>• Connaît la problématique de la santé mentale chez les jeunes ainsi que le Protocole d'intervention en situation de problématique suicidaire dans les centres jeunesse.</li> </ul>		
---	---	--	--

## EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS

	Infirmiers(ères)	Infirmier(ères) auxiliaires	Préposé(e) aux bénéficiaires
<b>Formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIQ</li> <li>• Formation complétée sur le Plan thérapeutique infirmier (PTI) (norme légale de documentation)</li> <li>• Formation sur la réglementation de l'utilisation des mesures de contrôle et d'isolement</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans. (art.44 code de déontologie)</li> <li>• Formation SICHELD selon le besoin de certains établissements</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, gestion des opiacés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Membre en règle de l'OIIAQ sans restriction (Attestation prélèvements sanguins, immunisation, installation de sonde naso-gastrique)</li> <li>• RCR à jour ; attestation de RCR de moins de 2 ans</li> <li>• PDSB à jour depuis moins de 2 ans</li> <li>• Portfolio des connaissances récentes : gestion des risques, prévention et contrôle des infections, surveillance des opiacés</li> <li>• Formation SICHELD selon le besoin de certains établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Formation PAB de plus de 600 heures incluant les connaissances sur l'application des mesures de contrôle</li> <li>• PDSB à jour depuis moins de 2 ans</li> <li>• 1 journée d'intégration (7 heures 15 min.)</li> </ul>
<b>Expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience en soins palliatifs selon les besoins de certains établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expérience en soins palliatifs selon les besoins de certains établissements</li> </ul>	

<b>SECTEUR SOINS PALLIATIFS (suite)</b>			
<b>EXIGENCES GÉNÉRALES POUR TOUS LES SECTEURS D'ACTIVITÉS OU UNITÉ DE SOINS</b>			
	<b>Infirmiers(ères)</b>	<b>Infirmier(ères) auxiliaires</b>	<b>Préposé(e) aux bénéficiaires</b>
<b>Compétences cliniques, relationnelles et organisationnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement clinique, vigilance et sens de l'observation</li> <li>• Leadership : Capacité à travailler en équipe et à gérer des équipes de travail</li> <li>• Capacité de coordination des soins</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et de l'initiative</li> <li>• Capacité de planification des soins et d'établissement des priorités</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> <li>• La connaissance en prévention et traitement des plaies</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation.</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer l'information pertinente facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Capacité à travailler en équipe</li> <li>• Autonomie, sens des responsabilités et d'initiative</li> <li>• Sens de l'observation et de l'organisation</li> <li>• Vigilance et jugement</li> <li>• Capacité à communiquer facilement en français tant oralement que par écrit</li> <li>• Connaissance de la langue anglaise selon le besoin de certains établissements</li> </ul>
<b>Autres exigences</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées</li> <li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Connaît et utilise les méthodes de soins infirmiers informatisées de l'AQESSS</li> <li>• Connaissance de base en informatique suffisante pour travailler dans un dossier informatisé</li> </ul>	

## ANNEXE 2 – LISTE DES ACRONYMES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
ACLS ou SARC	Formation Soins ou cours avancés en réanimation cardio-respiratoire.
APIC	Association for professionals in infection controls and epidemiologics.
CH	Centre hospitalier.
CLINIBASE	Logiciel qui regroupe un ensemble de modules clinico-administratifs et cliniques.
CLSC	Centre local de services communautaires
DCI	Dossier clinique informatisé
DEP	Diplôme d'études professionnelles.
DI	Déficience intellectuelle.
DI-TSA	Déficience intellectuelle et troubles du spectre de l'autisme.
DMÉ	Dossier médical électronique.
GIMA	Garde infirmière et médicale associée
HOSPITALIS	Organisme qui offre des solutions cliniques éprouvées aux établissements de santé ayant pour objectif l'amélioration continue des processus du cheminement clinique des patients. L'Assistant Clinique Électronique (ACE) supporte l'optimisation des processus cliniques nécessaire afin d'assurer la continuité informationnelle à l'ensemble des établissements du continuum de soins et services.
HTA	Hypertension artérielle.
IC	Insuffisance cardiaque.

## ANNEXE 2 – LISTE DES ACRONYMES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE (SUITE)

I-CLSC	Application déjà répandue à l'ensemble des CLSC à travers la province et utilisée par l'ensemble des cliniciens en soutien à domicile qui permet aux cliniciens d'accéder et de mettre à jour les informations.
ITSS	Infections transmissibles sexuellement.
LPJ	Loi sur la protection de la jeunesse
LSJPA	Loi sur le système de justice pénale pour adolescents
MEDSURGE	Formation pour patients médicaux ou chirurgicaux.
MPOC	Maladie pulmonaire obstructive chronique.
OEMC	Outil d'évaluation multiclientèle.
OIIAQ	Ordre des infirmières et infirmiers auxiliaires du Québec.
OIIQ	Ordre des infirmières et des infirmiers du Québec.
OMEGA	Technique d'approche qui facilite la gestion des crises et qui permet de développer des habiletés et des modes d'intervention pour assurer la sécurité des intervenants et des patients.
PAB	Préposé aux bénéficiaires.
PDSB	Principes de déplacement sécuritaire des bénéficiaires.
PIQ	Protocole d'immunisation du Québec.
PRN	Programme de réanimation néonatal.
PSIAS	Plan de services individualisés et d'allocation de services.
PTI	Plan thérapeutique infirmier.



**ANNEXE 2 – LISTE DES ACRONYMES PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE (suite)**

RAC	Résidence à assistance continue.
RCR/DEA	Réanimation cardio-respiratoire/Défibrillateur externe automatisé
RSI-PA	Réseau de services intégrés pour les personnes adultes.
SICHELD	Logiciel – Gère l'ouverture des dossiers des usagers et le suivi des épisodes de soins et services à la clientèle des centres d'hébergement...
SI-PMI	Système d'information pour la protection en maladies infectieuses.
SISSS	Système d'information pour la sécurité des soins et des services.
SIURGE	Formation système intégré de gestion de l'urgence.
SPA	Substance psychoactive